

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du **8 avril 2013**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du **27 avril 2013**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

Monsieur GOUT-WERNER conteste les chiffres arrêtés pour la manifestation de l'Angélus et distribue un récapitulatif des dépenses et recettes établies par ses soins.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des comptes arrêtés par la trésorerie générale.

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que la commune de Barbizon est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM77)

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM77) assure une prestation dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public de ses communes adhérentes

Considérant que le SIESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE

- de déléguer à travers un contrat de maintenance l'entretien de l'éclairage public au SIESM d'une durée de trois ans (2013 à 2016).

Ce contrat consiste en :

-Cinq visites annuelles avec vérification du réseau d'éclairage public avec une mise en service du réseau et le remplacement du matériel défectueux

-Exclusivement lors des visites, le SIESM prend en charge le remplacement des lampes, amorces et condensateurs ; en dehors des visites le coût du matériel est à la charge de la commune en application du BGPU

-Identification et géo localisation des ouvrages (armoires et foyers lumineux)

- **d'autoriser** le SIESM à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune c'est-à-dire le matériel changé.

Adopté à l'unanimité

La gestion du service public de distribution d'eau potable de la Commune est actuellement déléguée à la Société Eaux de Melun par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006 pour une durée de sept ans et arrivant à échéance le 30 juin 2013.

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 7 janvier 2013 en faveur de la gestion déléguée du service public de distribution d'eau potable à l'expiration du présent contrat et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée et codifiée aux articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R.1411-1 à R. 1411-1 à 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cadre de la procédure de consultation précitée et conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, Monsieur le Maire, après avoir librement négocié avec les candidats ayant présenté une offre, doit saisir le Conseil Municipal afin qu'il procède à l'approbation du choix de l'entreprise retenue et qu'il l'autorise à signer le contrat de délégation de service public afférent.

Au jour des présentes, le délai restant jusqu'à l'échéance du contrat s'avère trop court pour mener à bien la procédure de délégation de service public dans des conditions normales.

Il convient donc de prolonger la durée du traité d'affermage dans la limite de un (1) an, soit la durée nécessaire pour veiller au respect des dispositions légales applicables à la procédure de délégation de service public en cours notamment, au regard du respect des délais à observer en matière d'attribution, de notification et de recours.

Ce choix permet, dans le même temps, de respecter la limite de prolongation d'un an, conformément à l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent avenant a ainsi pour objet de prolonger la durée du contrat d'affermage du service d'assainissement de la Commune de Barbizon dans la limite de un (1) an et de régler les modalités administratives et financières de cette prolongation, notamment concernant les sommes prévues au titre du renouvellement des branchements plomb ainsi que la mise en place de la télé relève sur la durée du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de donner un avis favorable à la prolongation d'un an du contrat de Délégation de Service d'Eau Potable
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat précité ainsi que tout document y afférent

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel de recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

A compter du 1^{er} juillet 2012, la participation pour le raccordement à l'égout (PRE° en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire est supprimée et remplacée par la participation pour l'assainissement collectif (PAC).

Elle précise les points suivants :

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une

construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation de raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra être exigée.

En conclusion Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique avec effet au 1^{er} juillet 2013.

1/Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles.

Conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2/ Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette adressé propriétaire.

Au vu de l'exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} juillet 2013 ainsi :

Participation par logement neuf : 2 900 €

Commentaire :

Dans le cas des immeubles collectifs, il faut faire attention à ce que le total des PAC des logements ne dépasse pas 80% du coût d'un assainissement individuel de l'immeuble, il est alors possible de faire des tranches de tarif en fonction du nombre de logement.

- de fixer la PAC pour les constructions existantes au 1^{er} juillet 2013 ainsi :

Participation par logement : 975 €

Participation complémentaire de 850 € sera demandée pour le raccordement des habitations existantes sur un chemin en indivision.

- de rappeler que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

- de dire que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

Adopté à l'unanimité

Eu égard à l'organisation des services municipaux et notamment à la politique volontariste menée par la municipalité en terme de promotion du territoire de Barbizon et de son Ecole et du cadre de Vie, Il convient de créer 2 postes

Monsieur le Maire présente l'Association « Les Plus Beaux Villages de France », la Charte Qualité et les modalités d'instruction des demandes de classement au label « PLUS BEAU VILLAGE DE FRANCE ».

La recherche de labellisation de Barbizon est une véritable opportunité dans notre village et peut servir de locomotive au projet communal qui porte sur 2 axes : le patrimoine et la culture.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager cette procédure et à constituer et à transmettre au siège de l'Association « Les Plus Beaux Villages de France » le dossier de candidature qui permettra de s'assurer que Barbizon satisfait aux 3 critères éliminatoires suivants :

- 1) Une dimension rurale de l'agglomération bâtie faisant l'objet de la demande de classement (bourg ou hameau) égale au maximum à 2 000 habitants,
- 2) L'existence sur son territoire d'au minimum 2 périmètres de protection liés à des inscriptions aux inventaires supplémentaires ou à des classements de sites et/ou d'immeubles
- 3) Une adhésion collective à la décision de demande de classement, affirmée par la production de la délibération du conseil municipal témoignant d'un débat et d'un vote sur l'intérêt et les raisons motivant cette demande.

Après avis de l'association, une nouvelle délibération sur ce sujet fera l'objet d'une nouvelle décision en conseil.

Adopté à 10 voix pour, 1 abstention (G. THIEVIN)

8

Accord pour la prise en charge de l'extension gaz Allée Odette Dulac et Chemin des Mazettes

Il a été exposé ce qui suit :

Le décret n°2008-740 du 28 juillet 2008, relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel, de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière mentionné à l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

Le concessionnaire a mené des études pour réaliser des opérations de raccordement Chemin des Mazettes et Allée Odette du Lac à Barbizon 77 022.

L'autorité concédante et le concessionnaire se sont rapprochés pour examiner l'opportunité d'une contribution financière pour assurer la rentabilité de cette opération de raccordement.

Le Conseil Municipal de la commune de Barbizon doit de prononcer sur le principe d'accorder une subvention au projet de raccordement et a arrêté le montant total de la contribution financière à la somme de 19 692 €.

Il doit par ailleurs habiliter Monsieur le maire à signer une convention avec le concessionnaire pour formaliser cet accord.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront financés les ouvrages de distribution publique nécessaires au raccordement décrit à l'article 2 ci-dessous par l'autorité concédante.

L'opération de raccordement pour laquelle l'autorité concédante apporte sa contribution financière est décrite comme suit :

- pose de 737 mètres linéaires de PE63 réalisés sous maîtrise d'ouvrage de GrDF : 427 m sur le chemin des Mazettes, 310 m sur l'allée Odette du Lac,
- treize branchements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de GrDF.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'accorder une subvention au projet de raccordement et a arrêté le montant total de la contribution financière à la somme de 19 692 €.
- d'habiliter Monsieur le maire à signer la convention avec le concessionnaire pour formaliser cet accord.

Adopté à 10 voix pour, 3 abstentions (P. VOHNOUT, G. THIEVIN, JM.GOUT-WERNER)

9

Nouvelle répartition des conseillers communautaires

Le conseil municipal

Vu les articles L5211-6-1 et 5211-6-2 du CGCT

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Sur proposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- de demander la mise en place de la répartition suivante pour le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bière à partir des élections d'avril 2014 :

Répartition par strate

Nombre hab	Nb siège
0-1500	3
1500-2000	4
+ de 2000	5

Répartition par strate	Habitants	Nb délégués
Arbonne-la-Forêt	1 024	3
Barbizon	1 346	3
Cély en Bière	1 198	3
Chailly-en-Bière	1 997	4
Fleury-en-Bière	640	3
Perthes en Gâtinais	2 114	5
Saint-Germain-sur-École	359	3
Saint-Martin-en-Bière	807	3
Saint-Sauveur-sur-École	1 088	3
Villiers-en-Bière	215	3
	10 788	33

10

Décision modificative n°1

Le Maire expose, que des modifications d'écritures budgétaires doivent être réalisées pour les raisons suivantes :

- la révision des prix du marché public VOIRIE GRANDE RUE.
- le reversement du prix Boitiat
- le rente viagère
- Et le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Aussi, le conseil municipal doit en délibérer.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de réaliser des modifications des écritures budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de réaliser les modifications des écritures budgétaires établies comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Opération	Article	Intitulé	DM1	BP13	BP13+DM1
21	201101	2152	Installation de voirie	20 000.00 €	22 200.00 €	42 200.00 €
21	201301	21534	Enfouissement avenue De Gaulle	-15 600.00 €	84 000.00 €	68 400.00 €
TOTAUX				4 400.00 €	106 200.00 €	110 600.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Opération	Article	Intitulé	DM1	BP13	BP13+DM1
021		021	Virement de section à section	4 400.00 €	459 227.74 €	463 627.74 €
				4 400.00 €	459 227.74 €	463 627.74 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Opération	Article	Intitulé	DM1	BP13	BP13+DM1
67		6714	Bourses et prix	3 200.00 €	5 000.00 €	8 200.00 €
67		678	Autres charges exceptionnelles	3 200.00 €	3 300.00 €	6 500.00 €
014		73925	Fonds de péréquation ressources intercommunales	5 300.00 €	19 500.00 €	24 800.00 €
011		616	Assurances	7 100.00 €	6 900.00 €	14 000.00 €
023		23	Virement de section à section	4 400.00 €	459 227.74 €	463 627.74 €
TOTAUX				23 200.00 €	493 927.74 €	517 127.74 €

RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Opération	Article	Intitulé	DM1	BP13	BP13+DM1
77		773	Mandats annulés	3 200.00 €	0.00 €	3 200.00 €
73		7381	Taxe additionnelle des droits de mutation	20 000.00 €	140 000.00 €	160 000.00 €

Adopté à l'unanimité

11

**Lancement du marché public voirie RUE DU PUIITS DU CORMIER/COUVENT-REVILLON :
Autorisation du Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement du marché**

Il convient de lancer une procédure adaptée en vue de l'attribution d'un marché de travaux de voirie pour l'année 2013 et éventuellement 2014 un montant évalué à 350 000 € TTC.

Le marché de travaux précité concerne les rues du Puits du Cormier 1^{ère} et 2^{ème} phase ainsi que la finalisation des travaux, rue du Couvent.

Il doit être lancé pendant la période estivale et l'attribution du marché devrait avoir lieu en septembre.

Le Conseil doit en délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de lancer le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de voirie des rues du Puits du Cormier et du Couvent/Révillon.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant les éventuels avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5%.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à 12 voix pour, 1 abstention (G. THIEVIN)

Pierre BEDOUELLE informe l'assemblée délibérante sur l'avis défavorable rendu par la préfecture concernant les concessions pétrolières de FAY et CHARTRETTE.

Des informations ont été transmises concernant les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Gérard ELLEBOODE a démissionné de ses fonctions de Maire-Adjoint. Il reste néanmoins conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h41.

**Le Maire,
Pierre BEDOUELLE**

